



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA DRÔME

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

### DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE SUR LE PROJET DE MISE EN CONFORMITÉ DU **CAPTAGE DES MAILLETS** SITUÉ SUR LA COMMUNE DE **BOUVANTE**



### ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

TENUE DU 30 JANVIER AU 18 FÉVRIER 2020

## CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Olivier RICHARD  
Commissaire enquêteur

Mars 2020

# Sommaire

|  |          |
|--|----------|
| <b>1. Généralités</b>  | <b>1</b> |
| 1.1. Contexte  | 1        |
| 1.2. Objectifs de l'enquête  | 1        |
| <b>2. Organisation et déroulement de l'enquête</b>   | <b>2</b> |
| 2.1. Décisions administratives   | 2        |
| 2.2. Déroulement de l'enquête  | 2        |
| <b>3. Synthèse des observations du public</b>  | <b>3</b> |
| <b>4. Analyse du commissaire enquêteur</b>   | <b>3</b> |
| 4.1. Sur le plan formel  | 3        |
| 4.2. Sur le fond   | 3        |
| <b>5. Avis et Conclusions de l'enquête conjointe</b>   | <b>4</b> |
| 5.1. Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et d'instauration de périmètres de protection | 4        |
| 5.2. Enquête parcellaire concernant le périmètre de protection immédiate   | 4        |

## 1. GÉNÉRALITÉS

Dans le rapport proprement dit, le commissaire enquêteur relate les faits et le déroulement de l'enquête. Il mentionne pour chacune des observations, les réponses apportées et sa vision personnelle.

Dans ce second rapport, le commissaire enquêteur doit :

- à partir d'un examen complet et détaillé du dossier, des observations reçues et des réponses de la mairie, prend parti sur le projet après en avoir étudié les avantages et les inconvénients,
- donner ses conclusions et donc émettre un avis personnel sur le dossier en indiquant sur quels éléments il s'appuie pour fonder son jugement.

Il est bien entendu que les conclusions du commissaire enquêteur ne constituent qu'un avis qui comme tout autre avis sert à M. le Préfet de la Drôme pour prendre sa décision.

### 1.1. CONTEXTE

Le projet présenté à l'enquête consiste à mettre en conformité avec la réglementation le captage d'eau potable des Maillets, situé sur la commune de Bouvante et utilisé pour l'alimentation en eau potable du hameau des Maillets.

Ce captage, existant depuis les années 1950, a été refait en 1993 puis 2003.

Il alimente un réservoir de 28 m<sup>3</sup> situé au dessus du hameau des Maillets.

Il a fait l'objet d'un premier rapport d'hydrogéologue agréé en 1998 (M. Thieuloy), mais l'enquête n'a pas été menée. Un nouveau rapport a été établi en 2017 (M. Langlais) qui préconise certains aménagements, propose la création de périmètres de protection immédiate et rapprochée et demande la mise en place d'un traitement bactéricide.

### 1.2. OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE

Le projet est soumis à enquête publique dans le cadre des

- code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- code de la santé publique,
- code de l'environnement,

pour prélèvement permanent dans le milieu naturel (articles L 214-1 et suivants), en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux au titre de l'article L215-13 du code de l'environnement et des articles L1321-2 et 1321-3 du code de la santé publique, et pour utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine au titre des articles R1321 et suivants du code de la santé publique.

L'autorisation demandée concerne un volume maximal annuel de 1 680 m<sup>3</sup>/an. Le débit maximal journalier sera de 4,7 m<sup>3</sup>/j et le débit maximal instantané de 0,2 m<sup>3</sup>/h.

## **2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **2.1. DÉCISIONS ADMINISTRATIVES**

Par délibération 2019-03, en date du 25 janvier 2019, Monsieur le Maire de Bouvante a demandé au Préfet de la Drôme l'ouverture d'une enquête publique pour la mise en conformité du captage des Maillets.

Par décision désignataire N° E19000406/38 en date du 3 décembre 2019, le Président du Tribunal administratif de Grenoble m'a désigné comme commissaire pour l'enquête publique concernant la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la mise en conformité du captage des Maillets sur la commune de Bouvante (26).

Monsieur le Préfet de la Drôme a pris, le 16 décembre 2019, l'arrêté N° 2019350-0008 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

### **2.2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

L'enquête s'est déroulée du 30 janvier au 18 février 2020 soit pendant 20 jours consécutifs. Durant cette période, le public était invité à passer à la mairie de Bouvante, siège de l'enquête. Cette enquête n'a pas été dématérialisée.

L'arrêté préfectoral a été affiché dans la mairie. L'avis d'ouverture a été publié dans deux journaux d'annonces légales (Dauphiné libéré et Peuple libre) à deux reprises, le 9 janvier et le 30 janvier 2020.

Les propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection ont été prévenus de la tenue de l'enquête par courrier recommandé avec avis de réception.

Le dossier d'enquête a été paraphé par moi-même et était en consultation au secrétariat de la mairie. Un registre aux pages numérotées (43 pages) et paraphées par moi-même était disponible pour les observations du public à la mairie.

J'ai tenu trois permanences à :

1. Le 30 janvier entre 10h et 12h, pour l'ouverture de l'enquête,
2. Le 7 février entre 10h et 12h,
3. Le 18 février entre 13h30 et 16h30, pour la clôture de l'enquête

J'ai reçu 4 personnes lors de mes trois permanences.

4 séries d'observations ont été portées sur le registre déposé en mairie, dont certaines ont été rédigées par moi-même sous la dictée des personnes.

Le délai de l'enquête s'est achevé le mardi 18 février 2020. A l'issue de la dernière permanence, le deuxième ajoint, M. Borel, représentant Monsieur le Maire de Bouvante, et moi-même avons clos l'enquête en signant le registre, que j'ai emporté ainsi que le dossier d'enquête.

### 3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Je retiens des quatre séries d'observations les éléments suivants, concernant directement l'enquête publique :

#### PPI

- Le prix d'achat des 405 m<sup>2</sup> de terrain du PPI est jugé très faible (0,45 € / m<sup>2</sup>).
- Le tracé du rétablissement du chemin communal qui traverse aujourd'hui le PPI n'a pas été défini dans le dossier. D'où pas de DUP sur le futur tracé, ce qui pourra entraîner des difficultés avec les propriétaires de la parcelle 265, ayant-droit de M. Marcel CHABERT.

#### PPR

- L'interdiction de création de pistes forestières dans tout le PPR est plus contraignante que ce qui est préconisé par le Guide de gestion forestière (établi par le CNPF et les Forestiers privés de France). En effet, la piste possible pour exploiter les épicéas de M. CLUZE serait située à environ 200 m du captage. Là où le Guide propose de « *prévenir le propriétaire du captage des travaux prévus* », le règlement interdit la création de piste.
- L'interdiction de point d'abreuvement du bétail en PPR peut être réglée par le déplacement de la citerne de M. CLUZE de quelques dizaines de mètres vers l'Est, moyennant un léger terrassement.

### 4. ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### 4.1. SUR LE PLAN FORMEL

Le dossier d'enquête est très clair, bien présenté et bien argumenté. Les tenants et aboutissants de la nécessité de la déclaration d'utilité publique du captage, des impératifs sanitaires de sa mise en conformité et en particulier de sa protection sont clairement identifiés.

Les documents cartographiques sont clairs. Les périmètres de protection sont bien lisibles sur un plan parcellaire. La liste des parcelles avec les noms des propriétaires est présente dans le dossier.

#### 4.2. SUR LE FOND

La déclaration d'utilité publique du captage des Maillets, sa mise en conformité sanitaire, la mise en place d'un traitement bactéricide et le raccordement au réseau public d'eau potable du hameau du Maillet sont une nécessité publique.

Les études préalables, les précautions définies par l'hydrogéologue agréé, le projet des périmètres de protection et les mesures afférentes ont été menés et définis de façon sérieuse. Le point inquiétant concerne la présence assez continue, bien qu'en faible proportion, de bactéries type *Escherichia Coli* et entérocoques, qui rend impropre à la consommation l'eau brute.

Quelques remarques, si elles sont prises en compte, permettront de régler les dissensus mis en évidence par les observations du public. En particulier, le problème du chemin communal traversant aujourd'hui le futur PPI me paraît important. En effet, aucune parcelle ne devant rester enclavée, le rétablissement s'impose donc à la commune même si l'usage est aujourd'hui tombé en désuétude. J'ai sommairement examiné la possibilité technique de ce rétablissement. Il me semble difficile de passer « par le haut » (parcelle 402) du fait de la pente très forte et de la présence d'un talus de plusieurs mètres de haut. La seule possibilité est le passage « par le bas », par les parcelles A265 et A264. La présence d'une zone humide à l'ouest nécessitera des petits aménagements hydrauliques.

## 5. AVIS ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE CONJOINTE

### 5.1. ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX ET DE PRÉLÈVEMENT D'EAU DESTINÉE À L'ALIMENTATION DES COLLECTIVITÉS HUMAINES ET D'INSTAURATION DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Compte tenu des éléments de l'analyse présentés ci-dessus, **je donne un avis favorable à la mise en conformité du captage des Maillets** situé sur la commune de Bouvante, pour l'alimentation en eau potable du hameau de Maillet :

- DUP de l'ouvrage de prélèvement, de dérivation des eaux et instauration des périmètres de protection ;
- utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau publique ;
- traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

**L'autorisation d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine devra être soumise à la mise en œuvre des mesures de protection préconisées**, en particulier la mise en place d'un **dispositif de traitement bactéricide**, du fait de la mauvaise qualité bactériologique épisodique des eaux du captage.

### 5.2. ENQUÊTE PARCELLAIRE CONCERNANT LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

Compte tenu des éléments de l'analyse présentés ci-dessus, **je donne un avis favorable au terme de l'enquête parcellaire concernant** le périmètre de protection immédiate.

Je fais cependant **quelques remarques** dont je souhaite que la collectivité tienne compte :

- Compte tenu de la modestie de la surface à acquérir (405 m<sup>2</sup>) pour le PPI, **le prix d'achat** pourrait être sensiblement augmenté, surtout quand on le met en regard des frais de géomètre et de notaire.

- Dans le dossier d'enquête, la commune aurait gagné à inscrire **le passage pour le rétablissement du chemin communal en direction de l'ouest du PPI** en passant par les parcelles A264 et A265, dans l'enquête publique. Dorénavant, ces travaux devront faire l'objet d'accord amiable avec les ayant-droit de M. Marcel CHABERT, décédé.

- **Les travaux de restauration de ce même chemin communal pour accéder au PPI depuis la RD 131** et permettre son bon entretien, devront comporter plus qu'un simple déboisement comme le prévoit le dossier « Appréciation sommaire des dépenses ». En effet, il me semble nécessaire de réaliser des travaux terrassement, d'empierrement et de gestion des eaux pluviales, spécialement dans sa partie basse, là où la pente est très forte.



Romans/Isère, le 2 mars 2020

**Olivier RICHARD**

Commissaire enquêteur